

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS547

présenté par
Mme Vainqueur-Christophe et Mme Bareigts

ARTICLE 16

Après la première phrase de l'alinéa 53, insérer la phrase suivante :

« Cette convention est rendue publique à sa signature et à son renouvellement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme tout établissement public, France Compétences devra rendre publique sa convention triennale avec l'État au moment de sa signature comme de son renouvellement. Cet amendement vise à rappeler le droit commun relatif aux établissements publics à caractère administratif.